



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 juin 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHI, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VOGLIMACCI	à	M. SBRAGGIA
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
M. FILONI	à	M. le maire
Mme NADAL	à	Mme CORTICCHIATO
M. KERVELLA	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme FALCHI	à	Mme SICHI
Mme ZUCCARELLI	à	M. VANNUCCI
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. DELIPERI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 27 juin 2016

Délibération N°2016/211

**Demande d'aide financière dans le cadre de l'appel à projet du soutien à l'investissement public**

**local**

Hôtel de Ville B.P. 412

20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

## M. le maire expose à l'assemblée :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose deux principes fondateurs de l'accessibilité :

- prendre en compte tous les types de handicap;
- rendre accessible l'intégralité de la chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité.

Dans ce cadre, les communes doivent réaliser dans un délai de 10 ans à compter de la promulgation de la loi, la conformité de l'ensemble des bâtiments communaux recevant du public. Ce délai de 10 ans a été modifié dans le cadre de la promulgation de l'Ordonnance en date du 26 septembre 2014 et pour tous les gestionnaires d'établissements recevant du public dont les bâtiments n'étaient pas accessibles à la date du 01/01/2015. Un report pour la mise aux normes peut être accordé par les préfets de département sous réserve d'élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Dans ce nouveau cadre juridique, la Ville d'Ajaccio a déposé en Préfecture son Ad'AP qui concerne 72 bâtiments.

Après avis favorable de la sous commission départementale d'accessibilité le 17 mai dernier, cet agenda a été approuvé par le Préfet. Ce document permet à la Ville, sous un délai de 9 ans de réaliser la mise en accessibilité de ces bâtiments.

Le montant total des travaux s'élève à 4 346 490 € H.T dont la totalité de la dépense incombe à la collectivité.

Le gouvernement, dans le cadre d'un appel à projet dénommé « Soutien à l'investissement public local » a décidé de mobiliser en Corse, une enveloppe financière de 4M€ réparties comme suit :

- 2,4 M€ consacrée aux grandes priorités d'investissement définies localement ;
- 1,5 M€ dédiés au soutien à des grandes priorités d'investissement ou de développement des centres-bourgs.

Les opérations éligibles concernent entre autres, la mise aux normes des équipements publics et notamment les travaux de mise en accessibilité de tous les bâtiments recevant du public en application de la loi du 11 février 2005.

La Ville d'Ajaccio, dont l'agenda d'accessibilité programmée entre parfaitement dans ce cadre, souhaite répondre à cet appel à projet en sollicitant un financement à hauteur de: **894 000 €**. Le financement ainsi obtenu permettra de financer les travaux des établissements scolaires, des crèches ainsi que de certains services administratifs.

En conséquence et afin de poursuivre la politique en matière de handicap et d'accessibilité engagée par la collectivité,

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser Monsieur le Député-maire à déposer en Préfecture un dossier de demande de financement et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son dépôt.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de Madame Isabelle FELICIAGGI, conseillère municipale déléguée**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 juin 2016 ;  
Vu la circulaire PM du 15/01/2016 relative à l'investissement public local ;

**DECIDE**  
**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

D'autoriser Monsieur le Député-maire, à déposer en Préfecture un dossier de demande de financement et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son dépôt.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160627-2016\_211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2016  
Publication : 01/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

